

ATTESTATION DE PARUTION

Pour le 15/11/2023

www.jss.fr

Habilité sur le 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95

OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)
à conseil d'administration au capital initial de 1.000.000 euros
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
794 021 949 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de l'OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le **1^{er} décembre 2023 à 9 heures**, au siège social de la société, sis 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modification de l'article 9 des statuts concernant l'introduction du mécanisme de plafonnement des rachats des actions de la Société ;
2. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

A défaut de quorum, les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur seconde convocation, se tiendra le 12 décembre 2023 à 9 heures au siège social de la SPPICAV.

* * * * *

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, et n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date d'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de AEW au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, ainsi que les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code du commerce au siège social de la société auprès de AEW au 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris ou sur le site internet www.aewpatrimoine.com.

Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à AEW trois jours au moins avant l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

* * * * *

Pour avis, La Société de Gestion AEW